



INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Ecoles Maternelles et Primaires Année scolaire 2025 - 2026

Si vous souhaitez que votre enfant puisse utiliser le bus effectuant le ramassage scolaire des écoles Primaires et/ou Maternelles, remplissez ce document et déposez le à la mairie de Montner **avant le 29 août 2025.**

Document à remplir en MAJUSCULES

Nom de l'élève

Prénom

Né(e) le

Sexe M F

Adresse de résidence de l'élève durant sa scolarité

Téléphone

Code postal

Commune

Représentant légal

M Mme

Nom

Prénom

Téléphone

Adresse du reorésentant légal (si différente)

Code postal

Commune

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus

Signature du déclarant,

A

le

Etablissement scolaire

Date de l'inscription

2 0 2 5

Nom de l'établissement

Primaire

Maternelle

Les informations demandées sur cet imprimé sont obligatoires en vue de l'inscription de l'enfant. Le destinataire de ces informations est la mairie de Montner. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires auprès de la mairie de Montner. L'article 441-7 du Code Pénal prévoit et réprime le fait : 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

FICHE DE RENSEIGNEMENT

BUS SCOLAIRE

NOM Prénom des responsables légaux :

Père :

Mère :

Numéro de téléphone :

Père :

Mère :

E-mail :

ENFANTS :

NOM PRENOM	Classe	Ecole

Si nécessaire un autre numéro à contacter et le nom de la personne :

.....
.....

Lien avec le ou les enfants (père, mère, grands-parents, nounou, etc.) :

.....



**REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORT SCOLAIRE
Année 2025 - 2026**

Mairie de Montner

1) **Conditions d'accueil des usagers** :

Les élèves des écoles maternelles des écoles de Latour de France et d'Estagel bénéficient du transport scolaire aux horaires suivantes :

- Départ MONTNER : 08h35
- Retour MONTNER : 17h00

Les élèves doivent se présenter quelques minutes **AVANT** l'horaire de départ afin d'éviter tout retard dans la tournée. Seuls les élèves ayant effectué leur demande d'abonnement ou de renouvellement seront autorisés à monter dans le car scolaire.

2) **Discipline** :

- Chaque enfant doit **respecter** le car scolaire mis à sa disposition : pas de crachat, de dépôt de papiers, de graffitis ... ; ainsi que le personnel d'encadrement et les autres enfants-usagers.
- **Le port** de la ceinture de sécurité est **obligatoire**, les enfants ne sont autorisés à se détacher qu'à l'ARRET complet du car.
- Les déplacements à l'intérieur du car pendant le trajet sont donc totalement interdits.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel encadrant informera les parents du comportement de leur enfant.

En cas d'incident grave ou de récidives multiples, le Maire de la commune se réserve le droit, après avoir notifié sa décision à la famille, d'exclure temporairement ou définitivement, tout enfant jugé indiscipliné.

Nous vous remercions pour votre compréhension des règles de vie collective et pour la transmission et l'application de ces consignes par vos enfants/usagers.

A Montner, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....
.....